

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-99

Décision Municipale relative au contrat de location-exploitation de jeux automatiques pour l'Espace Jeunesse Municipal

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'Espace Jeunesse Municipal met à la disposition des jeunes, des jeux automatiques en libre-service,

VU le contrat présenté par la société ARCAJEUX relatif à la location-entretien de jeux automatiques,

ACCEPTTE les termes dudit contrat de location et d'entretien à conclure avec la Société ARCAJEUX et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée ferme de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, puis d'une durée mensuelle à reconduction tacite, avec date d'échéance au 1^{er} de chaque mois, sans que la durée totale du contrat n'excède trois ans,

PRECISE que le montant mensuel de ce contrat s'élève à 173.52 euros nets,

PRECISE que ce montant est révisable chaque année d'un commun accord entre les parties,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 24 décembre 2024

Le Maire, ~~Daniel~~ CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24.12.2024

Publiée le : 24.12.2024

Notifiée le :